

ADHÉRER À LA FCPE

POURQUOI SE RASSEMBLER AU SEIN D'UNE FÉDÉRATION ?

- Pour agir collectivement pour l'ensemble des élèves et être un interlocuteur écouté des pouvoirs publics (mairies, conseil général, conseil régional, direction académique et rectorat, parlement, ministères).
- Pour se former et être mieux informé de ce qui se passe dans l'établissement de votre enfant et dans le système éducatif en général et pour connaître vos droits de parent d'élèves.
- Pour recevoir régulièrement des informations et de la documentation et bénéficier de stages de formation organisés par la FCPE départementale ou nationale.
- Pour être soutenu et accompagné, en cas de besoin, dans vos démarches vis-à-vis de l'établissement de votre enfant, auprès de la mairie, de la direction académique, du rectorat.
- Pour mutualiser les expériences et être plus efficace ensemble. Pour participer à la vie d'un groupe de parents, organisés en conseil local, lieu de convivialité qui permet d'échanger.
- Pour défendre des valeurs communes.



POURQUOI ADHÉRER À LA FCPE ?

(Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles publiques)

- La FCPE revendique une École de la réussite, publique, gratuite et laïque pour tous.
- La FCPE est la première fédération de parents d'élèves par son nombre d'adhérents (310 000) et par ses résultats aux élections des représentants de parents d'élèves (65 000 parents d'élèves élus FCPE dans le secondaire).
- La FCPE est une force de proposition et de progrès pour l'École. Elle est reconnue d'utilité publique.
- La FCPE est représentée dans toutes les instances de l'Éducation nationale : dans les établissements scolaires, au niveau du département, de la région et au niveau national.

Réunion d'accueil FCPE JPS

Mardi 15/09/2025 à 19 H

Salle polyvalente du lycée – entrée Utrillo

Pour plus d'informations n'hésitez pas à nous contacter par mail conseil.jpsartre-bron@fcpe69.fr

Rejoignez-nous à la FCPE

<https://www.fcpe-adhesion.fr/069/adhesion>

LA FCPE AU LYCÉE

Les représentants de parents d'élèves sont élus lors des élections scolaires. Ils représentent les parents :

- au conseil d'administration,
- à la commission permanente,
- au conseil de discipline,
- au conseil de la vie lycéenne.

Les parents d'élèves délégués sont désignés et représentent les parents au conseil de classe (un par trimestre), à la commission éducative et au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

LA FCPE DÉFEND :

- une École publique gratuite et laïque ;
- l'égalité réelle devant l'éducation pour donner les moyens à tous les élèves de réussir : pédagogie adaptée, gratuité, aides sociales, même droit d'accès à l'éducation sur tout le territoire, scolarisation des enfants en situation de handicap... ;
- une École bienveillante qui favorise le plein épanouissement de la personnalité de l'enfant et du jeune ;
- des rythmes scolaires adaptés à l'adolescent : alternance 7 semaines de cours, 2 semaines de vacances, semaine de 5 jours, 35 heures par semaine TTC (tous travaux compris) ;
- le respect de la santé et des conditions de travail ;
- la coéducation, c'est-à-dire le partage des responsabilités éducatives entre parents et enseignants ;
- la transformation pédagogique de l'École favorisant le travail en groupe ainsi que le travail personnel des élèves au sein de l'établissement, et une évaluation positive des élèves ;
- un lycée polyvalent pour que, quelle que soit la filière, tous les élèves vivent et apprennent ensemble ;
- le droit de choisir son orientation.

VIVRE MIEUX À L'ÉCOLE
POUR BIEN APPRENDRE



LIVRET
D'ACCUEIL

ENTRÉE AU LYCÉE

DES IDÉES POUR L'ÉCOLE
DES ACTIONS POUR LES ÉLÈVES



La Fédération des Conseils de Parents d'élèves
des Écoles publiques reconnue d'utilité publique

108-110 avenue Ledru-Rollin 75594 PARIS Cedex 11
Tél : 01.43.57.16.16 • e-mail : fcpe@fcpe.asso.fr • Site : www.fcpe.asso.fr

CE QUI CHANGE AU LYCÉE

Votre enfant entre au lycée. Il est dans un établissement plus grand, avec plus d'élèves et de nouvelles matières. L'organisation et les méthodes de travail y sont différentes. Le rythme est plus soutenu. Votre enfant a besoin de votre soutien pour l'aider à passer ce cap. La FCPE a conçu ce guide pour vous y aider.

À l'issue du collège, les élèves peuvent poursuivre leur scolarité dans un lycée d'enseignement général et technologique ou dans un lycée professionnel. La scolarité y a lieu en trois ans : la seconde (cycle de détermination), la première et la terminale (cycle terminal). Les lycées sont financés par la Région.

LE LYCÉE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

La classe de seconde est indifférenciée et commune aux élèves se destinant à poursuivre leurs études dans une des séries de la voie générale ou de la voie technologique. Le choix entre ces deux voies s'effectue à l'issue de cette classe.

Les enseignements d'exploration sont dispensés en seconde. Les élèves doivent choisir, à la fin de leur troisième, deux enseignements d'exploration (1h30 chacun). Leur demande sera satisfaite dans la limite des places disponibles. Le choix de l'option d'exploration ne détermine pas l'orientation en première.

La voie générale comprend trois séries (ES, L et S) qui mènent au baccalauréat général. Elle conduit à la poursuite d'études supérieures principalement en université, classe préparatoire aux grandes écoles ou en école spécialisée.

Les TPE (Travaux personnels encadrés) : Enseignement obligatoire en classe de première générale, les TPE consistent en un travail pluridisciplinaire sur un sujet que les élèves élaborent en groupe, une production individuelle ou collective à partir de ressources documentaires variées. Cet enseignement est évalué en fin de première pour le baccalauréat.

La voie technologique prépare à des études supérieures technologiques principalement en STS (section de technicien supérieur) ou en IUT (institut universitaire de technologie), en deux ans, et permet de continuer une formation plus poussée conduisant à une licence professionnelle ou à un diplôme d'ingénieur. Depuis la session 2013, le baccalauréat technologique comporte huit séries : **STL** : sciences et technologies de laboratoire ;

STI2D : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (anciennement STI : sciences et technologies industrielles hors spécialité arts appliqués) ;

STD2A : sciences et technologies du design et des arts appliqués (anciennement STI : sciences et technologies industrielles, spécialité arts appliqués) ;

STMG : sciences et technologies du management et de la gestion à partir de la session 2014 du baccalauréat (remplace série STG «sciences et technologies de la gestion» préparée jusqu'à la session 2013) ;

ST2S : sciences et technologies de la santé et du social ;

TMD : techniques de la musique et de la danse ;

Hôtellerie ;

STAV : sciences et technologies de l'agronomie et du vivant, préparé dans les lycées dépendant du ministère de l'Agriculture.

La réforme du lycée a créé de nouveaux dispositifs pour mieux accompagner les élèves par la mise en place de l'accompagnement personnalisé, de tutorat, de stages de remise à niveau et de stages passerelle.

LE LYCÉE PROFESSIONNEL

Après la classe de troisième, les élèves qui entrent en lycée professionnel peuvent préparer :

→ **un certificat d'aptitude professionnelle (CAP)** en deux ans qui donne accès à **un métier précis**, en tant qu'ouvrier ou employé qualifié, et a pour principal objectif une entrée directe dans la vie professionnelle. **Il existe environ 200 spécialités de CAP.**

→ **un baccalauréat professionnel** en trois ans (75 spécialités) qui permet de s'insérer dans la vie active ou de poursuivre ses études, notamment en BTS. Au lycée professionnel, la préparation du brevet d'études professionnelles (BEP) est intégrée au bac pro. Des passerelles existent entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général et technologique et entre le CAP et le baccalauréat professionnel.

Qu'est-ce qu'un lycée des métiers ?

Les lycées des métiers réunissent plusieurs types de formations d'une même filière : formation scolaire initiale, formation en apprentissage, formation continue et validation des acquis de l'expérience (VAE). Ils préparent aux diplômes technologiques et professionnels : CAP, BEP, baccalauréat professionnel, baccalauréat technologique, mention complémentaire, BTS, licence professionnelle. Ils développent des relations étroites avec le monde professionnel et les partenaires locaux.

COMMENT AIDER SON ENFANT ?

→ **Prendre régulièrement le temps de parler avec lui** de sa journée au lycée.

→ **L'aider à s'organiser** (surtout en début d'année).

→ **Pour l'aider à construire son parcours d'orientation, n'hésitez pas à rencontrer le professeur principal**, un conseiller d'orientation, au lycée ou au CIO (centre d'information et d'orientation). La FCPE vous propose une aide à l'orientation sur son site : www.fcpe.asso.fr.

→ **L'inciter à ne pas se coucher trop tard.**

→ **Ne pas hésiter à rencontrer le professeur principal**, un enseignant, de façon régulière sans attendre que les difficultés s'installent.

→ **De même avec le conseiller principal d'éducation**, pour tout ce qui concerne la vie dans l'établissement (pour ce faire, prendre contact par l'intermédiaire du cahier de liaison).

AUTRES ACTIVITÉS AU LYCÉE

Au lycée, il n'y a pas que des heures de cours ; le lycée c'est aussi un espace de vie sociale, culturelle, sportive ou encore d'engagement.

DANS L'ASSOCIATION SPORTIVE

L'association sportive du lycée (UNSS) permet de pratiquer différents sports après les cours et de s'engager dans le réseau associatif sportif. Les parents d'élèves participent aussi à la vie des associations sportives des établissements.

QUI FAIT QUOI AU LYCÉE ?



PERSONNEL PÉDAGOGIQUE

Professeurs/es : pour les questions relatives au travail, aux résultats scolaires et aux attitudes en classe.

Professeur/e documentaliste : responsable du CDI (centre de documentation et d'information).

Conseillers principaux d'éducation (CPE) : ils dirigent l'équipe de surveillants.

Ils interviennent pour les questions relatives à la vie quotidienne au lycée : organisation du temps, absences et retards, respect des consignes de sécurité, autorisations de sortie, problèmes de discipline...

PERSONNEL ADMINISTRATIF

Proviseur/e : responsable du lycée, il prend les décisions importantes concernant la vie scolaire et l'organisation pédagogique.

Proviseur/e adjoint/e : coordonne l'action pédagogique.

Adjoint gestionnaire : pour toute question financière, cantine, bourse...

Secrétariat : pour tout document administratif, inscription, certificat de scolarité...

Chef/ Cheffe des travaux : responsable de la partie technique des enseignements (Bac pro, BTS...)

PERSONNEL SOCIAL ET DE SANTÉ

Assistant/e social/e, infirmier/e, médecin scolaire : pour évoquer des problèmes familiaux, de santé...

Conseillers/ères d'orientation : questions relatives aux choix d'orientation.

BON À SAVOIR...

LE DROIT DE CHOISIR SON AVENIR

La FCPE défend l'orientation choisie par les élèves et leurs parents car c'est un élément déterminant de leur réussite. **L'éducation à l'orientation doit démarrer au collège, se poursuivre au lycée et passer par la découverte des métiers et des formations et par l'accompagnement de chacun.** Le lycée est le lieu où doit s'exercer ce droit à l'orientation choisie, en donnant le dernier mot à l'élève et ses parents, en lui donnant les moyens de réussir mais aussi le droit de se tromper et de changer de parcours.

L'ORIENTATION AU LYCÉE

En fin de 3^e, les élèves peuvent s'orienter dans la filière professionnelle ou en seconde, dans la filière générale ou technologique.

En terminale, les élèves choisissent ce qu'ils vont étudier après le baccalauréat et préparent leur entrée dans le supérieur. La procédure APB (Admission post bac), qui démarre en janvier, leur permet d'obtenir leur affectation dans les différentes voies de formation post-bac.

Différents adultes sont présents pour les accompagner dans la construction de leur

parcours comme le professeur principal, les conseillers d'orientation du lycée ou du CIO (centre d'information et d'orientation).

BESOINS D'AIDE ?

Bourses, fonds social lycéen, fonds social pour la cantine... Comment en bénéficier ? Contactez le secrétariat ou l'assistant/e social/e du lycée. Il en existe aussi au niveau des villes, départements et régions : renseignez-vous directement auprès d'eux.

LA RESTAURATION SCOLAIRE AU LYCÉE

Si votre enfant est demi-pensionnaire ou interne, il prendra ses repas au restaurant scolaire. La FCPE revendique une restauration scolaire de qualité privilégiant un approvisionnement local, avec au moins un repas bio par semaine, ainsi que le recours à une diététicienne pour l'élaboration des menus. Elle réclame un minimum de 90 min de pause méridienne pour le repas pour que l'École devienne un lieu d'éducation à la nutrition et au goût. Les prix des repas sont fixés par le conseil régional.

LA DÉMOCRATIE LYCÉENNE

Le lycée offre aussi la possibilité aux jeunes de prendre part à la vie démocratique de l'établissement. Les lycéens bénéficient du droit d'expression, d'association, de publication, de réunion... Ils les exercent dans le lycée, à travers le conseil de la vie lycéenne (www.education.gouv.fr, rubrique vie lycéenne), dans l'académie par le conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) et au niveau national, par le conseil national de la vie lycéenne (CNVL) et le CSE (Conseil supérieur de l'éducation).

Cette participation des lycéens est essentielle pour instaurer un climat d'écoute et de confiance dans les établissements et permet d'améliorer les conditions de vie et d'apprentissage des jeunes qui sont associés à la réflexion sur l'organisation des lycées.

D'autre part, les lycéens siègent au conseil d'administration, à la commission permanente, en conseil de classe, et en conseil de discipline de leur établissement. Les lycéens élisent leurs

représentants au sein des établissements. Pour organiser et porter la parole des lycéens, des organisations lycéennes ont été créées par les jeunes, comme l'UNL (Union nationale lycéenne) dont la FCPE est partenaire. Chaque élève peut s'engager dans le comité local de son établissement ou créer cette structure militante si elle n'existe pas déjà. Enfin, les élèves peuvent également participer à la création ou à la réalisation du journal du lycée.